

MAIRIE DE NAUSSAC-FONTANES

Rue de l'église 48300 NAUSSAC

Tél: 04 66 69 16 59, Tél: 04 66 69 06 41 Courriel: <u>naussac-fontanes.mairie@orange.fr</u>

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NAUSSAC-FONTANES DU 17 NOVEMBE 2016.

Ordre du jour :

- * Modification des statuts de la communauté de communes du Haut Allier,
- * Composition du conseil communautaire du Haut Allier à compter du 01 janvier 2017,
- * Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial avec la CCHA,
- * Vente de gré à gré de la parcelle D 385 à Naussac,
- * Vente de gré à gré de la parcelle D 388 à Naussac,
- * Travaux d'agrandissement et mise aux normes accessibilité de la salle des fêtes de Naussac, modification du plan de financement.
- * Mise en place d'une convention APL et adoption du plan de financement définitif en vue de la réhabilitation de l'ancienne école de Sinzelles en logement social.
- * Droit de préemption urbain sur les parcelles D56, D144, D145, D329 et D331 à Naussac,
- * Avenant 2016 au contrat territorial signé pour la période 2015-2017 avec le conseil départemental de la Lozère.
- * Participation au ramassage scolaire des élèves du Primaire pour l'année scolaire 2015-2016,
- * Attribution de l'indemnité de conseil au receveur municipal,
- * Questions diverses.

Membres

En exercice : 20 Présents : 17 Votants : 19 Absents : 3 Procuration : 2

Convocation: 03 Novembre 2016

Le 17 Novembre 2016 à 20 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Mr Brun Jean-Louis, Maire,

<u>Présents</u>: Mesdames Gauthier Laura, Martin Séverine, Sanchez Evelyne, Sapet Aurèlie, Surrel Laurence, Trioulier Chantal, Messieurs Ajasse Jean-François, Bacon Daniel, Bonhomme René, Brun Jean-Louis, Cellarier Daniel, Chauchon Jean-François, Gaillard Alain, Lair Didier, Lepori Gilles, Pascal Laurent, Pouchin Franck.

<u>Absents</u>: Messieurs Allemand Jean-Michel (Pouvoir à Mr Cellarier Daniel), Charrière Max (Pouvoir à Mr Brun Jean-Louis), Legrand Guillaume.

Secrétaire de séance : Mme Gaillard Elisabeth (secrétaire de Mairie).

1) Modification des statuts de la communauté de communes du Haut Allier.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de modification n° 10 des statuts de la C.C.H.A., validé par le Conseil Communautaire, le 20 octobre 2016.

En application de l'article 11, Monsieur le Maire précise que la modification des statuts est subordonnée à l'accord des deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes concernées représentant plus de la moitié de la

population totale de la C.C.H.A. **ou** de la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Ces points étant exposés, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à délibérer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par dix-huit voix pour, une voix contre et zéro abstention :

Considérant la proposition d'adaptation des statuts de la C.C.H.A. à l'occasion de l'extension du périmètre de cette dernière, au 1^{er} janvier 2017, en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Considérant la délibération du Conseil Communautaire du 20 octobre 2016 validant le projet de modification n° 10 des statuts et invitant le Président de la CCHA à engager, auprès des Communes membres, la procédure prévue pour une adoption à la majorité qualifiée ;

APPROUVE la modification n° 10 des statuts de la C.C.H.A. telle que présentée en annexe.

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

2) Composition du conseil communautaire du Haut Allier à compter du 01 janvier 2017.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de la Lozère arrêté le 29 mars 2016;

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté n ° 4 issue de la réforme des Communautés de communes du Haut Allier et quatre communes de la communauté de communes de Margeride Est sera, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n ° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT. Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté n ° 4 pourrait être fixée :

- selon un accord local permettant de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle.

Afin de conclure un tel accord local, les communes incluses dans le nouveau périmètre devront approuver une composition du conseil communautaire de la communauté du Haut Allier respectant les conditions précitées, à la majorité des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes incluse dans le périmètre de la nouvelle Communauté communes, représentant la moitié de la population totale de la nouvelle communauté, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes incluses dans le nouveau périmètre avant la publication de l'arrêté préfectoral portant création de la nouvelle Communauté;

• A défaut d'un tel accord constaté par le préfet au 15 décembre 2016, selon la procédure légale, le préfet fixera à 27 sièges, le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la nouvelle Communauté précitée, qu'il répartira conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Le Maire indique au conseil municipal que le groupe de travail « Intercommunalité 2017 » mis en place au niveau de la communauté de communes du Haut Allier, a proposé la mise en œuvre d'un accord local pour porter le nombre de Conseillers Communautaires à 31 membres au lieu des 27 membres obtenus selon les modalités du droit commun. L'accord local, fixant à 31 le nombre de sièges du conseil communautaire serait réparti conformément aux principes énoncés au I 2°) de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

COMMUNES	Population	NOMBRE DE	NOMBRE DE
	Municipale au	CONSEILLERS	CONSEILLERS (Accord
	01 Janvier 2015	(Droit Commun)	Local)
LANGOGNE	2 944	13	14

AUROUX	411	2	2
NAUSSAC-FONTANES	356	2	2
CHAMBON-LE-CHÂTEAU	288	2	2
SAINT SYMPHORIEN	239	1	2
ROCLES	234	1	2
LUC	229	1	2
SAINT FLOUR DE	190	1	1
MERCOIRE			
LAVAL-ATGER	166	1	1
SAINT BONNET DE	108	1	1
MONTAUROUX			
CHASTANIER	88	1	1
CHEYLARD L'EVEQUE	62	1	1
TOTAL	5 315	27	31

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté n° 4.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par dix-huit voix pour, une voix contre, et zéro abstention,

DECIDE DE FIXER, à 31 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté du Haut Allier, réparti comme exposé ci-avant.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par dix-huit voix pour, une voix contre, et zéro abstention,

DECIDE DE FIXER, à 31 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté du Haut Allier, réparti comme exposé ci-avant.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3) Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial avec la CCHA.

Le Conseil Municipal,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut Allier et notamment les compétences facultative 3 – 2 "autres prestations au profit des communes membres"

Vu les besoins de la commune de remplacer Mme Gaillard Elisabeth, secrétaire de Mairie, quittant son poste à l'occasion de son départ en retraite :

Vu le projet de convention établi entre la commune de Naussac-Fontanes et la Communauté des communes du Haut Allier dans le cadre la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial;

Considérant que ladite convention a pour objet de définir toutes les conditions et modalités y compris financières dans lesquelles la CCHA met à disposition de la commune de Naussac-Fontanes Mme Elisabeth COUTAREL, Attaché Territorial en application des dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant que Mme Elisabeth COUTAREL est mise à disposition pour assurer le secrétariat général de la commune de Naussac-Fontanes,

Considérant que la mise à disposition prend effet le 1er janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2019. Au-delà, le renouvellement de cette mise à disposition fera l'objet d'une nouvelle convention. ;

Considérant que

- Durant le temps de mise à disposition Mme Elisabeth COUTAREL est affectée pour assurer la fonction de secrétaire de mairie sur le territoire de la Commune de Naussac-Fontanes, qu'elle effectuera 11 heures de travail par semaine et qu'elle sera placée sous l'autorité hiérarchique de M. Jean-Louis BRUN, Maire.
- Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Communauté de Communes du Haut Allier est remboursé par la Commune de Naussac-Fontanes au prorata du temps de mise à disposition.
- La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

de la Commune de Naussac-Fontanes

de la Communauté de Communes du Haut Allier

de Mme Elisabeth COUTAREL

Sous réserve d'un préavis de six mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Considérant que tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

Décide de conventionner avec la Communauté des communes du Haut Allier dans le cadre de la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial;

Donne toute délégation à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération et signature de la convention.

4) Vente de gré à gré de la parcelle D 385 et D 391 à Naussac.

Le 17 Novembre 2016, le conseil municipal de la commune de Naussac-Fontanes,

M. le maire dépose sur le bureau :

- (1) L'avis des domaines comportant la description et le devis estimatif des parcelle n°385 ; n° 391 de la section D du plan cadastral pour une contenance respective de 390 m² et 60 m² soit une contenance totale de 450 m², dont l'aliénation est envisagée pour 200 317 € ;
- (2) Le projet de cahier des charges ;
- (3) La promesse d'achat, aux conditions de ce cahier des charges, souscrite par Mme Giorgetti Stéphanie et M Lepori Gilles; Il invite le conseil à prendre connaissance desdites pièces et à décider s'il y a lieu de procéder à l'aliénation par vente de gré à gré à Mme Giorgetti Stéphanie et M Lepori Gilles dudit immeuble aux conditions de prix et autres prévues au cahier des charges.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, à l'unanimité des votants étant précisé que Mr Lepori Gilles ne participe ni aux débats ni au vote :

Considérant que le prix prévu dans le cahier des charges établi par M. le maire correspond à l'évaluation faite par le service des Domaines; que les autres clauses du cahier des charges sont également satisfaisantes.

Approuve le cahier des charges établi par M. le maire,

Autorise M. le maire à poursuivre la réalisation de cette aliénation, aux conditions énoncées au cahier des charges et au prix de 190 000 € correspondant à la promesse d'achat signée par l'adjudicataire, par acte passé devant notaire avec Mme Giorgetti Stéphanie et M Lepori Gilles

5) Vente de gré à gré de la parcelle D 388 et D 394 à Naussac.

Le 17 Novembre 2016, le conseil municipal de la commune de Naussac-Fontanes,

M. le maire dépose sur le bureau :

- (1) Le rapport d'expertise comportant la description et le devis estimatif des parcelles n°388, et n° 394 section D du plan cadastral d'une contenance respective de 286 m² et 154 m² pour un total de 440 m², dont l'aliénation est envisagée pour 188 590 € :
- (2) Le projet de cahier des charges ;
- (3) La promesse d'achat, aux conditions de ce cahier des charges, souscrite par Mr Malfettes Franck et Mme Malfettes Pascale; Il invite le conseil à prendre connaissance desdites pièces et à décider s'il y a lieu de procéder à l'aliénation par vente de gré à gré à Mr Malfettes Franck et Mme Malfettes Pascale dudit immeuble aux conditions de prix et autres prévues au cahier des charges.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, à l'unanimité des votants :

Considérant que le prix prévu dans le cahier des charges établi par M. le maire correspond à l'évaluation faite par le service des Domaines; que les autres clauses du cahier des charges sont également satisfaisantes,

Approuve le cahier des charges établi par M. le maire,

Autorise M. le maire à poursuivre la réalisation de cette aliénation, aux conditions énoncées au cahier des charges et au prix de 180 000 € correspondant à la promesse d'achat signée par l'adjudicataire, par acte passé de gré à gré avec Mr Malfettes Franck et Mme Malfettes Pascale.

6) Travaux d'agrandissement et mise aux normes accessibilité de la salle des fêtes de Naussac, modification du plan de financement.

Suite à la mission de maîtrise d'œuvre confiée à Mr Boyer architecte, Monsieur le maire expose au conseil municipal le plan de financement basé sur l'assiette éligible du projet aux programmes LEADER (hors accessibilité) en vue de l'extension de la salle polyvalente de Naussac, qui consistent à créer un local de stockage pour les tables et chaises et un office.

Il est le suivant :

Charges			Produits			
Intitulé des dépenses	Montant HT	% Monta nt HT		Dénomination financeur	Montant	%
Extension et aménagement 83 220,00 €	100 %		FEADER	13 315,20 €	16%	
	03 220,00 €			Conseil Départemental 48	29 298,60 €	35%

Salle de Naussac			Occitanie	14 990,04 €	18%
			Autofinancement	25 616,16 €	31%
Total charges	83 220,00 €	100%	Total produits	83 220,00 €	100%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants,

- Émet un avis favorable au plan de financement tel que présenté.
- Autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

7) Mise en place d'une convention APL et adoption du plan de financement définitif en vue de la réhabilitation de l'ancienne école de Sinzelles en logement social.

Monsieur le maire présente au conseil municipal le devis estimatif des travaux en vue de la réhabilitation de l'ancienne école de Sinzelles en logement social. Il précise que le logement est vacant depuis le 01 Juillet 2012.

Montant des travaux TTC: 133 100 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Émet un avis favorable pour la signature d'une convention APL ente la commune et la ministre de l'égalité des territoires et du logement, agissant au nom de l'état, représentée par Mr le Préfet de Lozère, pour la réalisation de ces travaux dans le cadre du logement social et habitat communal.
- -Pour le financement de ce projet, décide de demander :
- * L'octroi de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 20 000 €
- * Une dotation départementale au conseil général de Lozère égale à 10 000 €,
- * Une subvention à la Région Languedoc Roussillon égale à 2 000 €.
- * Une demande de subvention au titre des travaux divers d'intérêt local auprès de Mr le Ministre de l'intérieur pour un montant de 35 000 €.
- * Pour le complément de la dépense, adopte le plan de financement suivant :
- 66 100 € au titre du prêt PAM remboursable sur vingt ans.
 - *Autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.

8) Droit de préemption urbain sur les parcelles D56, D144, D145, D329 et D331 à Naussac.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le droit de préemption urbain concernant les parcelles D56, D144, D145, D329 et D331 tel qu'il résulte des articles L 211-1 et suivants du code de l'urbanisme ; Il rappelle que le droit de préemption a été instauré par délibération du conseil municipal en date du 03 Mars 2016. Les parcelles D56, D144, D145, D329 et D331 d'une superficie respective de 06 ares 64 centiares, 20 centiares, 94 centiares et 11 ares et 64 centiares en propriété de Madame AZAS Paulette (Chemin des Ribeyres, Station Avia, 63210 Rochefort en Montagne), font l'objet d'une proposition de vente avec Monsieur Astier Bruno (Lieu Lou Plot, 48300 Saint Flour de Mercoire).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal au deuxième tour de vote par huit voix pour, neuf abstentions et deux voix contre.

- Renonce au droit de préemption urbain pour les parcelles susmentionnées,
- **Autorise** Mr le maire à émettre un avis défavorable à la déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme, proposée par Maître Favre William, Ribeyre Haute, Ancienne RN 89, 63210 Rochefort en Montagne.

9) Avenant 2016 au contrat territorial signé pour la période 2015-2017 avec le conseil départemental de la Lozère.

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal que :

Un contrat territorial pour la période 2015-2017 a été signé le 18 décembre 2015 pour le territoire du Haut Allier, Compte tenu de l'avancement des projets constatés en 2016, le Département de la Lozère a proposé un avenant 2016 au contrat territorial et a délibéré favorablement en commission permanente du 10 novembre 2016 sur celui-ci. Cet avenant modifie la maquette initiale en prenant en compte les évolutions des soutiens du Département aux projets du territoire.

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 03 Septembre 2015 pour la commune fondatrice de Fontanes et du 03 Septembre 2015 pour la commune fondatrice de Naussac approuvant le contrat territorial 2015-2017 initial ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal,

APPROUVE le projet d'avenant 2016 au contrat territorial 2015 - 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

10) Participation au ramassage scolaire des élèves du Primaire pour l'année scolaire 2015-2016.

Monsieur le maire donne lecture au Conseil municipal de la lettre de Mme la Présidente du conseil départemental de la Lozère indiquant que les mesures mises en place lors de l'année scolaire précédente étaient maintenues pour 2015/2016 ; Les communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves empruntant des transports scolaires journaliers et relevant de l'enseignement primaire devront participer au financement du ramassage.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la continuation de ce système qui se traduit par le paiement d'une participation égale à 20 % du coût moyen départemental d'un élève transporté, soit 390€ multipliés par le nombre d'enfants transportés domiciliés dans la commune (1 950 € pour l'année scolaire 2015-2016). Pour la commune de Naussac-Fontanes, le nombre d'enfants domiciliés et ayant utilisés les transports scolaires journaliers et relevant de l'enseignement primaire s'élève à 20 soit un coût total de 7800€.

Ouï, l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve cette décision et, en conséquence, accepte de voter la quote-part communale de 7800 €.

Autorisation est donnée à M. le maire de signer les pièces nécessaires.

11) Attribution de l'indemnité de conseil au receveur municipal.

Le Conseil décide, pour la durée du mandat, par sept voix pour, trois abstentions et neuf voix contre, de ne pas attribuer à Monsieur Lemonnier, Receveur, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰

Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰

Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰

Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰

Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰

Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰

Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰

Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

12) Questions diverses.

Mr le Maire fait état du compte-rendu des décisions prises par les élus du conseil départemental lors de la réunion de l'Assemblée départementale du 10 novembre 2016. Parmi l'ensemble des décisions prises, l'une d'entre elle est importante pour l'ensemble de la commune.

PROGRAMME TRÈS HAUT DÉBIT :

Le Département de la Lozère a approuvé son schéma pour le déploiement du très haut débit par délibération en 2013. Depuis le contexte technique et réglementaire pour la construction et la commercialisation des réseaux de communications électroniques a fortement évolué.

La majorité a fait le choix de faire évoluer ce dossier vers une meilleure couverture optique de notre territoire (moins de montée en débit).

Sur le projet Très Haut Débit :

La refonte du schéma d'ingénierie a permis de retravailler ce dossier dans les directions suivantes :

- extension aux nouveaux chefs-lieux de canton, et à toutes les communes possédant un collège public

- Pour les communes nouvelles, extension du périmètre des communes éligibles au programme au périmètre des nouvelles communes
- Evolution des solutions Montée En Débit (MED) vers du FTTH

Plafond > Coût retenu de 3 000€ à la prise. C'est à partir de ce programme étendu que des échanges avec les conseillers départementaux ont permis d'aboutir à un nouveau projet THD mieux réparti en terme d'aménagement du territoire et plus ambitieux en terme de déploiement de la fibre optique. Au final 55 communes peuvent être retenues pour un déploiement du THD. À noter que la volonté du Département est de couvrir à terme tout le département en fibre optique, le présent dossier constituant la première tranche. Les habitations qui ne seraient pas comprises dans le périmètre bénéficieraient d'une d'aide à la connexion satellite. Les communes retenues pour la Fibre :

Albaret-Sainte-Marie, Antrenas, Aumont-Aubrac, Bagnols-les-Bains, Barjac, Bédouès, Belvezet, Les Bessons, Le Bleymard, Brenoux, La Canourgue, Chanac, Chastel-Nouvel, Chateauneuf-de-Randon, Chirac, Cocurès, Le Collet-de-Dèze, Cubières (couverture partielle), Cubiérettes, Florac, Fontanes, Fraissinet-de-Lozère, Grandrieu, Ispagnac, Javols, Langogne, Lanuejols, Le Malzieu-Ville, Marvejols, Le Massegros, Meyrueis, Moissac-Vallée-Française, Le Monastier-Pin-Moriès, Montrodat, Nasbinals, Naussac, Le Pont-de-Montvert, Rieutort-de-Randon, Saint Alban-sur-Limagnole, Saint Amans, Saint Bauzile, Saint Chély d'Apcher, Saint Étienne-du-Valdonnez, Saint Frézal-du-Ventalon, Saint Julien-des-Points, Saint Privat-de-Vallongue, Saint Symphorien, Sainte Croix-Vallée-Française, Sainte Enimie, Sainte Héléne, Vialas, Villefort.

Ce programme représente un investissement estimé à 51 M€ HT pour un raccordement de 34 100 prises et un taux de couverture hors zone AMII de 56 %. Enfin ce programme amélioré permettra d'atteindre un taux de couverture approximatif des 2/3 de la population (zone AMII incluse), le tiers restant devra être couvert par une seconde phase à partir de 2020.

À l'image de ce qui se passe dans les dossiers très haut débit de nombreux départements et à l'identique du Lot et de l'Aveyron, il sera proposé de créer avec les communes concernées par le déploiement de la première tranche THD, un syndicat mixte numérique.

Acte rendu exécutoire Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus Après envoi en Préfecture Le : 23 Septembre 2016 Pour extrait certifié conforme et publication Le : 23 Septembre 2016 Au registre sont les signatures.

Le Maire Jean-Louis BRUN